



République française  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
COMMUNE DE LA MURE ARGENS

Numéro : AR\_2024\_035

Date : 06 août 2024

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE FÊTE PATRONALE 2024 VENDREDI 16 Août 2024

### **Le Maire de la Commune de LA MURE ARGENS**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
**Vu** l'intérêt général ;

**Considérant la FÊTE PATRONALE** à l'occasion d'une anchoïade le vendredi 16 août 2024 qui se déroulera sur la placette ancienne école située à Grand Rue.

**Considérant** qu'il y a lieu de barrer la rue à la circulation et au stationnement des véhicules dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déroulement de cette manifestation.

### **ARRETE**

**Article 1.** La circulation des véhicules sera interdite Grand Rue **le vendredi 16 août 2024 de 10h à 14h** à l'exception des véhicules de secours et de gendarmerie.

**Article 2.** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le commandant de Gendarmerie de SAINT-ANDRE-LES-ALPES et affichée à chaque extrémité de la Grand Rue par le service technique de la commune.

**Article 3.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE cedex 06) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à LA MURE-ARGENS, le 06 août 2024



Le Maire,  
André-Luc BLANC

